



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 10 février 2022

Le dix février deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 3 février 2022

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 10 - Votants : 16

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mr Pascal BOUTON, Mme Françoise MÉNARD, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Sylvie CHATELLIER, Mr Rodolphe BORRÉ, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mr Richard LOPEZ

Absents excusés : Mr Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme Sylvie CHATELLIER), Mme Servane CHESNEAU (pouvoir donné à Mr Rodolphe BORRÉ), Mme Hélène QUÉMERÉ (pouvoir donné à Mr Rodolphe BORRÉ), Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à Mr Stéphane ENTÈME), Mme Emilie BOUTSIU (pouvoir donné à Mme Linda GABORIAU), Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mr Stéphane ENTÈME)

Secrétaire de séance: Mr Christian MAILLARD

2022-02-10-004 – AFFECTATION AU BUDGET COMMUNAL DES PRODUITS DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de l'affectation du produit de la vente des concessions funéraires, les communes sont libres de fixer les modalités de répartition du produit des concessions funéraires entre le budget communal et le budget du CCAS. Suite à une observation de la Trésorerie de Clisson, les produits de vente des concessions funéraires doivent obligatoirement être perçus sur le budget communal et non directement sur le budget du CCAS. La commune peut ensuite décider de reverser tout ou partie du produit de cette vente au budget du CCAS. Actuellement, à l'article 31 du règlement du cimetière, il est prévu que « le montant des droits est reversé en totalité au Centre Communal d'Action Sociale ». Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- de valider l'affectation de la totalité des produits de la vente des concessions du cimetière au budget communal
- de valider le reversement de la totalité des produits de la vente des concessions du cimetière du budget communal au budget du CCAS
- de valider l'inscription de cette dépense au budget principal de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'affectation de la totalité des produits de la vente des concessions du cimetière au budget communal ;
- VALIDE le reversement de la totalité des produits de la vente des concessions du cimetière du budget communal au budget du CCAS ;
- VALIDE l'inscription de cette dépense au budget principal de la commune.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE MONNIERES



Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 22/02/2022 SLO
ID : 044-214401002-20220210-2022_02_10_004-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Registre certifié conforme,
Le Maire,
Benoît COUTEAU

